



CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND

Procès-verbal de la séance du Conseil Général du 8 octobre 2015

Il est 20h05 quand **M. Christophe Rapin, Président**, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

1. Appel

A l'appel de leur nom, 37 Conseillères et Conseillers répondent présents. 20 personnes se sont excusées pour cette séance. Aucun membre ayant été omis lors de l'appel et le quorum étant atteint, le Conseil Général peut valablement délibérer.

2. Lecture de l'ordre du jour

Le **Président** demande si lecture de l'ordre du jour est requise. En l'absence de réaction, il le considère comme accepté à l'unanimité par l'assemblée.

3. Acceptation du procès-verbal de la séance du Conseil Général du 18 juin 2015

Le **Président** demande si lecture du procès-verbal de la séance du 18 juin 2015, annexé à la convocation, doit être donnée. Aucun membre n'en sollicite sa lecture ni y apporte un éventuel commentaire ou une éventuelle modification. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4. Admission – Démission

Le **Président** informe le Conseil que le Bureau prend note de la démission de **M. Cédric Bernasconi**, selon son courrier daté du 30 septembre 2015. Aucune autre admission ou démission n'est à signaler.

5. Préavis municipal 03/2015 relatif à la modification de l'arrêté d'imposition pour l'année 2016

Le **Président** rappelle que la Municipalité propose de fixer le taux d'imposition pour l'année 2016 à 72%. Il invite la Commission Gestion-Finances à présenter son rapport.

Mme Chantal Maquelin, rapporteur de la Commission Gestion-Finances, procède à la lecture du rapport relatif à la modification de l'arrêté d'imposition pour l'année 2016 en précisant notamment les points suivants :

- La situation financière de la Commune a été analysée par un spécialiste qui recommande, au vu des charges toujours plus nombreuses et pas toujours maîtrisables, d'augmenter le taux d'imposition et le taux de l'impôt foncier.
- L'augmentation de 3 points d'impôt ne couvrira néanmoins pas le déficit prévu pour 2015.

La Commission tient à remercier **MM. Jean-Michel Reguin**, Syndic et **Jean-Pierre Blanchet**, Boursier pour leurs explications et recommande au Conseil d'accepter le préavis municipal tel que présenté.

Le Président remercie la Commission pour son travail et remercie particulièrement sa rapporteur pour l'envoi rapide de ses rapports. Il donne la parole à la Municipalité qui n'a aucun commentaire à ajouter puis ouvre le débat.

M. Antonio Sanchez demande quel serait le taux applicable pour couvrir le prochain déficit.

Le Syndic précise que sur la base de l'analyse comptable effectuée principalement sur le plafond de l'endettement de la commune ainsi que sur la base de l'étude du Boursier, il est important de prendre cette décision maintenant en rapport avec les comptes 2015 qui seront présentés. Il précise également qu'il aurait fallu augmenter de 10 points l'impôt pour couvrir la totalité du déficit prévu.

M. Charles-Henri Delacrétaz demande si ce dossier va être retravaillé l'an prochain en vue de la prochaine législature.

Le Syndic répond que jusqu'à maintenant, le taux d'imposition était effectivement défini pour toute la durée de la législature. L'an prochain, la Municipalité va proposer de conserver ce processus ou de revoir la situation d'année en année et de l'adapter en fonction de l'évolution des finances communales.

La discussion n'étant plus demandée, **le Président** soumet le préavis municipal au vote.

Le préavis municipal relatif à la modification de l'arrêté d'imposition pour l'année 2016 est accepté par la majorité des membres (34 oui / 0 non / 3 absentions).

6. Préavis municipal 04/2015 relatif à l'élaboration de la révision du Plan général d'affectation (PGA) et l'octroi d'un crédit de CHF 100'400.-

Le Président invite la Commission ad hoc puis la Commission Gestion-Finances à présenter leur rapport. Il remercie également la Commission ad hoc pour la rapidité de la remise de son rapport.

En l'absence de **M. Eric Martin**, rapporteur, **M. Claude Martin** procède à la lecture du rapport de la Commission chargée de statuer sur l'élaboration et la révision du PGA en apportant les précisions suivantes :

- La révision du PGA fait suite aux nouvelles exigences de la LAT (Loi sur l'Aménagement du Territoire) votées par le peuple ainsi que du PDCn (Plan Directeur Cantonal). Cette décision représente donc une nécessité imposée.
- Un bureau d'urbanisme a été choisi sur 4 différentes soumissions pour mener à bien ce projet.

La Commission tient à remercier **M. Jean-Michel Reguin**, Syndic pour ses explications et recommande au Conseil d'accepter le préavis municipal tel que présenté.

Mme Chantal Maquelin, rapporteur de la Commission Gestion-Finances, procède à la lecture du rapport relatif à la l'élaboration et la révision du PGA précisant notamment les points suivants :

- Le PGA actuel date de 1984 et doit obligatoirement être révisé selon le plan directeur cantonal, ceci avant l'échéance de 2018.
- Il serait judicieux d'entreprendre ces démarches dans les délais afin de bénéficier du subside cantonal de 20%.

La Commission tient à remercier **MM. Jean-Michel Reguin**, Syndic et **Jean-Pierre Blanchet**, Boursier pour leurs explications et recommande au Conseil d'accepter le préavis municipal tel que présenté.

Le Président remercie les deux Commissions pour leur travail et donne la parole à la Municipalité.

Le Syndic souligne une erreur d'addition figurant sur le préavis. Le total général révision PGA en page 3 se monte à CHF 99'900.- et non pas à CHF 100'400.- comme indiqué.

Le Président ouvre la discussion et, comme la parole n'est pas demandée, soumet le préavis municipal au vote.

Le préavis municipal relatif à la l'élaboration de la révision du PGA et le crédit y relatif sont acceptés à l'unanimité.

7. Désignation d'une Commission ad hoc pour la révision du PGA

Le Président informe l'assemblée que le Bureau du Conseil a déjà désigné 3 membres pour étudier le préavis 04/2015. Dès lors que ce préavis est désormais approuvé, il s'agit de trouver 2 membres supplémentaires qui viendront compléter cette nouvelle Commission chargée de suivre les travaux de la Municipalité dans ce domaine complexe. **Mme Patricia Randin** et **M. Olivier Delay** se proposent volontaires comme titulaires. **MM. Cédric Jeanmonod** et **Charles-Henri Delacrétaz** sont quant à eux volontaires pour la suppléance.

M. Claude Martin suggère de remplacer **M. Jean-Pierre Tharin** qui a refusé de prendre part à la séance de la Commission relative au préavis susmentionné, par **M. Stéphane Drouot**, suppléant, quant à lui présent lors de cette séance.

Le Président remercie chaleureusement les personnes citées ci-dessus et précise que les suppléants peuvent en tout temps participer aux séances de la Commission.

8. Préavis municipal 05/2015 relatif au nouveau projet de réaménagement de la déchetterie communale et l'octroi d'un crédit de CHF 240'000.-

Le Président invite la Commission ad hoc puis la Commission Gestion-Finances à présenter leur rapport. Là encore il remercie la Commission ad hoc pour la remise rapide de son rapport.

M. Patrick Simon, rapporteur de la Commission ad hoc, procède à la lecture du rapport relatif au nouveau projet de réaménagement de la déchetterie communale en précisant notamment les points suivants :

- Le projet présenté permettrait non seulement de faciliter l'enlèvement ou la dépose des bennes mais également d'améliorer le confort des usagers, avec des accès et une zone de dépose propres.
- Ce projet a été examiné par un bureau technique spécialisé dans ce type d'ouvrage et a été estimé avec les tarifs usuels bruts ainsi qu'avec une marge importante.
- Le montant de CHF 240'000.- comprend également la pose d'un revêtement bitumeux sur le chemin d'accès à la déchetterie. De plus en cas d'octroi d'une subvention de 16%, ce projet pourrait être réalisé pour un montant global estimé à CHF 200'000.-.
- De l'avis de la Commission, la problématique de l'enlèvement et la dépose des bennes n'est pas un motif justifié pour l'avant-projet, devisé à CHF 75'000.-.

La Commission tient à remercier **M. Jean-François Tosetti** pour ses explications et invite le Conseil à accepter le préavis tel que présenté ou, le cas échéant de ne rien entreprendre et de laisser la déchetterie dans l'état actuel.

Mme Chantal Maquelin, rapporteur de la Commission Gestion-Finances, procède à la lecture du rapport relatif au nouveau projet de réaménagement de la déchetterie en précisant notamment les points suivants :

- Les travaux proposés seraient financés par une augmentation de la taxe et non pas par l'impôt.
- La taxe annuelle pour l'année 2015 se monte à CHF 60.-. Il est déjà prévu une augmentation pour l'année 2016, la taxe se montera à CHF 75.- si aucun travail n'est exécuté.
- Avec les travaux d'un coût de CHF 75'000.-, la taxe passerait à CHF 85.- et avec les travaux d'un coût de CHF 240'000.-, la taxe passerait à CHF 108.-.
- Avec l'engagement de ces travaux, la Commune augmenterait son plafond d'endettement au détriment d'autres travaux d'avantage prioritaires.

La Commission tient à remercier **MM. Jean-Michel Reguin**, Syndic et **Jean-Pierre Blanchet**, Boursier pour leurs explications et recommande au Conseil de refuser le préavis municipal et de n'entreprendre aucun travail à la déchetterie.

Le Président remercie les deux Commissions pour leur travail et donne la parole à la Municipalité qui n'a aucun commentaire à ajouter, puis ouvre le débat.

M. Charles-Henri Delacrétaz est d'avis que l'investissement est trop important pour une ouverture de la déchetterie 2 heures par semaine.

M. Joël Burkhard demande si une étude de rapprochement avec d'autres villages serait envisageable.

Le Syndic répond que l'Etat a exigé de toutes les communes de posséder leurs propres déchetteries, exception faite de la commune des Clées s'étant initialement renseignée à Montcherand puis finalement regroupée avec l'Abergement. Il semblerait que chaque commune préfère posséder sa propre déchetterie mais un regroupement serait une possibilité à envisager.

Mme Marianne Gaillard note un lapsus quant à la date de la séance de la Commission figurant sur le rapport. Elle ajoute également que les habitants de Montcherand se rendent à la déchetterie en général dans une tenue vestimentaire adéquate pour l'endroit.

M. Etienne Weber insiste sur le fait de ne surtout pas entrer en matière sur la proposition de CHF 75'000.-.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** propose de passer au vote. Etant donné que le préavis comporte deux conclusions différentes, une votation séparée s'impose.

1. S'agissant du projet de réaménagement de la déchetterie communale et l'octroi d'un crédit de CHF 240'000.- selon le préavis 05/2015.

La proposition de la Municipalité de ne pas entrer en matière sur cette proposition est acceptée à l'unanimité. En conséquence, ce projet est abandonné.

2. Entrer en matière sur le projet de réaménagement de la déchetterie communale et l'octroi d'un crédit de CHF 75'000.- selon le préavis 05/2014.

Le préavis 05/2014 est refusé par le Conseil à la majorité (0 oui / 36 non / 1 abstention)

9. Préavis municipal 06/2015 relatif à l'approbation du projet de règlement sur la gestion des déchets sur le territoire de la commune de Montcherand

Le Président invite la Commission ad hoc à présenter son rapport.

M. Patrick Simon, rapporteur de la Commission, procède à la lecture du rapport relatif à l'approbation du projet de règlement sur la gestion des déchets en précisant notamment les points suivants :

- Ce nouveau règlement reprend les dispositions générales du règlement communal adopté par le Conseil Général dans sa séance du 2 novembre 2010.
- Le changement notable dudit règlement concerne la taxe perçue par habitant de plus de 20 ans pour un montant de CHF 120.- / an au maximum et qu'un montant forfaitaire de CHF 150.- / an sera perçu par résidence secondaire.
- Ce mode de taxation est plus équitable et en adéquation avec la situation actuelle des ménages.
- Ce mode de taxation est beaucoup plus simple d'application que le système de pondération de l'ancien règlement.

En conclusion, la Commission tient à remercier **M. Jean-François Tosetti** pour ses explications et invite le Conseil à adopter le nouveau règlement sur la gestion des déchets tel que présenté.

Le Président remercie la Commission pour son travail et donne la parole à la Municipalité qui n'a aucun commentaire à ajouter puis ouvre le débat. La parole n'étant pas demandée. Il propose de passer au vote.

Le préavis municipal 06/2015 ainsi que le nouveau règlement relatif à gestion des déchets est accepté à la majorité par l'Assemblée (36 oui, 0 non, 1 abstention).

10. Préavis municipal 07/2015 relatif à l'adoption du nouveau règlement sur la distribution de l'eau de la commune de Montcherand, ainsi que son annexe.

Le Président invite la Commission ad hoc à présenter son rapport.

M. Jean-Claude Martin, rapporteur de la Commission procède à la lecture du rapport relatif à l'adoption du nouveau règlement sur la distribution de l'eau de la commune de Montcherand en précisant notamment les points suivants :

- Le nouveau règlement remplace celui établi en 1968.
- La commission a étudié chaque article du règlement et n'a pas de remarque particulière.

En conclusion, la Commission tient à remercier **M. Jean-Michel Reguin** pour tous les compléments d'informations apportés et encourage le Conseil à adopter le préavis sur la distribution de l'eau ainsi que son annexe.

Le Président remercie la Commission pour son travail et donne la parole à la Municipalité.

Le Syndic apporte un complément d'information et quelques commentaires sur les différents articles figurant sur le nouveau règlement présenté, informations provenant notamment des directives de l'Etat :

- Art. 1 Pas de commentaire.
- Art. 2 La commune n'est pas assujettie à la TVA.
- Art. 3 Remplace l'ancien mode de calcul de cette taxe qui était de 5‰ de la valeur ECA qui ne pouvait être facturée qu'une fois la taxation de l'ECA effectuée.
- Art. 4 Même raison art. 3.
- Art. 5 Alinéa 3, remplace l'ancien rabais accordé aux agriculteurs, étendu aux entreprises.
- Art. 6 Remplace l'ancienne taxe de concession de CHF 25.00 par compteur principal d'entrée, soit par bâtiment. Taxe plus juste tenant compte d'unité locative et non plus du bâtiment, un compteur pouvant desservir plusieurs logements. Cette taxe doit servir à couvrir les frais d'entretien du réseau de distribution.

Art. 7 Remplace la taxe de location actuelle et unique des compteurs de CHF 7.00. La taxe de location du compteur est calculée en fonction du diamètre et du prix d'achat, amortis sur 15 ans. Le compteur est propriété de la commune selon art. 31 du règlement communal.

Art. 8 Nouvel article, le conseil délègue la compétence tarifaire de détail à la municipalité qui doit afficher le tarif de détail fixé au pilier public qui rentre en vigueur à l'échéance du délai de requête à la Cour constitutionnelle, soit 20 jours à compter de l'affichage. Le citoyen a donc le droit de regard sur le tarif retenu par la municipalité.

Commentaire général : Le coût de la distribution de l'eau et de l'entretien du réseau de distribution doit être couvert par les taxes. La commune ne peut pas faire de bénéfice sur ce compte. Il s'agit dès à présent d'une nouvelle répartition du financement de la distribution de l'eau avec des taxes adaptées à la réalité actuelle.

Le Président remercie le Syndic pour ces explications et donne ensuite la parole à l'assemblée.

M. Etienne Weber se réfère à l'art. 7 et relève ses préoccupations quant à l'éventuel paiement à double du compteur (coûts d'installation à la charge de la commune puis location à la charge des propriétaires).

Le Syndic répond que, selon le règlement, les compteurs sont propriété de la commune puis ensuite la commune est responsable de la location aux particuliers.

M. Patrick Simon demande des éclaircissements concernant la vente de l'eau à d'autres communes.

En réponse à cette interpellation, **le Syndic** informe l'assemblée que la commune de Montcherand vend de l'eau à la commune d'Orbe, sur la base d'une convention signée entre les deux communes. 30'000 m³ sont vendus chaque année au prix de CHF 0.40 / m³ permet que la que la marge bénéficiaire en faveur de la commune soit toujours identique. Si le prix devait être revu à la hausse, il serait fixé afin de maintenir cette marge.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** suggère au Conseil de passer au vote.

Le préavis municipal 07/2015 relatif à l'adoption du nouveau règlement sur la distribution de l'eau de la commune de Montcherand ainsi que son annexe est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

11. Communications du Bureau

Le Président informe l'assemblée des communications suivantes :

- Lors de la dernière séance du Conseil, il avait été demandé un rapport à **Mme Fabienne Delay**, déléguée de la Commission du feu, sur ses activités durant l'année écoulée.

Mme Fabienne Delay a informé le Bureau qu'elle n'a pas été convoquée durant l'année, qu'il y a eu un certain nombre de modifications au sein du SDISPO et que désormais la Municipalité tient le rôle de représentante. Elle se demande si cette Commission a toujours une raison d'être.

Mme Valérie Rovero confirme que lors de la dernière assemblée du SDISPO, le règlement a été modifié, qu'un Conseil intercommunal a été créé et que ce sont désormais les Municipaux qui représentent la commune et non plus un délégué du Conseil. Cette Commission n'a de ce fait plus aucune raison d'être, d'autant plus que la commune de Montcherand n'a plus de corps de sapeurs-pompiers, étant désormais regroupés à la commune d'Orbe. Elle propose donc la dissolution de cette Commission.

Le Président informe que le Bureau prend note de cette décision alors que personne dans l'assemblée ne s'oppose à cette dissolution. Il remercie chaleureusement **Mme Fabienne Delay** pour son engagement fidèle et loyal durant ces années.

- **Le Président** tient également à remercier les personnes qui excusent leurs absences pour les séances du Conseil. Il précise qu'il n'est pas nécessaire d'envoyer un courrier mais qu'un email suffit (conseil.general@montcherand.ch).

12. Communications de la Municipalité

Le Syndic apporte des informations sur les sujets suivants :

- Le cas relatif au glissement de terrain au lieudit "Sous Les Vys" arrive à son terme. Sur un devis de CHF 260'000.-, seul un coût de CHF 206'000.- sera facturé. Les deux assurances concernées ont assuré la prise en charge de ces frais. Le solde restant de CHF 13'586.- à la charge du propriétaire, a été payé à 60% par la Romande Energie et à 40% par VO Energies. Au final, le glissement de terrain n'a engendré aucun frais pour la commune.
- Concernant les prochaines élections communales du 28 février 2016, une information claire sera transmise à l'ensemble de la population dès que la directive cantonale sera disponible. A noter que le dépôt des listes auprès du Greffe communal a été fixé au 11 janvier 2016 à 12h00.
- Il informe de sa volonté de briguer un nouveau mandat à la Municipalité pour la nouvelle législature.

M. Bertrand Gaillard annonce qu'il se représentera également pour les élections communales de 2016.

Mme Valérie Rovero quant à elle, annonce qu'elle ne désire pas poursuivre sa tâche au sein de la Municipalité l'an prochain par manque de temps lié à une réorientation professionnelle.

M. Nicolas Biselx informe que le site internet de la commune sera mis à jour d'ici la fin du mois d'octobre. Il annonce également qu'il sera candidat à l'exécutif aux prochaines élections communales.

M. Jean-François Tosetti remercie l'assemblée pour les décisions prises durant la soirée. Il précise que l'acceptation de la modification du taux d'imposition était une nécessité au vu du déficit de la commune, que le règlement sur les déchets était devenu obsolète et devait être ajusté et que la Municipalité va tenter de faire appel à de nouveaux prestataires pour une élimination des déchets sans encombre et à meilleur prix.

En ce qui concerne la prochaine législature, **M. Jean-François Tosetti** annonce qu'il ne sollicitera pas un nouveau mandat au printemps 2016.

Le Président remercie la Municipalité pour toutes ces communications et particulièrement pour avoir informé le Conseil sur les intentions de chacun. Bien que des remerciements officiels auront lieu au moment opportun, il tient à exprimer sa reconnaissance pour le travail effectué aux deux municipaux sortants et se réjouit de la continuité du Syndic et des deux Municipaux qui ont décidé de briguer un nouveau mandat.

13. Divers et propositions individuelles

M. Raymond Chevallier encourage les jeunes intéressés à repourvoir un poste à la Municipalité de s'annoncer rapidement et surtout de ne pas hésiter à se présenter.

M. Alphonse Dupont demande jusqu'à quelle date la convention de vente d'eau a été signée avec la commune d'Orbe et à quel prix l'eau est-elle facturée ?

Le Syndic de répondre qu'il n'y a pas de date d'échéance à cette convention mais qu'il y a probablement en tout temps possibilité de la résilier. Le montant actuel facturé par la

commune d'Orbe est de CHF0.80 par m³. Des informations complémentaires seront apportées lors de la séance du Conseil de décembre.

M. Alphonse Dupont informe qu'il n'a pas reçu le matériel de vote pour les prochaines élections fédérales.

Mme Valérie Rovero déclare qu'elle en a été informée et qu'elle a transmis le point au Contrôle des habitants.

Mme Yvette Nicole annonce que le courrier a été envoyé en début de semaine.

M. Antonio Sanchez souhaite que les chiffres de l'endettement ainsi que du plafond de l'endettement de la commune soient connus par les différentes Commissions avant de se décider sur l'engagement des investissements. En effet, selon lui, ces informations peuvent effectivement être utiles lors de l'élaboration du rapport des Commissions.

M. Jean-François Tosetti informe que la dette de la commune est d'actuellement de CHF 800'000.- et va augmenter d'environ CHF 300'000.- suite aux engagements acceptés ce soir. Le plafond de l'endettement est quant à lui défini en début de législature et a été fixé à CHF 2 mios.

Le Président propose que ces chiffres figurent dans les futurs rapports de la Commission Gestion-Finances et également de les mentionner sur les différents préavis.

Mme Anya Bachmann propose la mise à disposition d'un résumé pour avoir la vision financière globale de l'ensemble des préavis proposés lors des séances du Conseil.

Le Syndic précise que désormais l'Etat exige que les communes cautionnent l'ensemble des coûts et frais administratifs liés aux différentes associations. Ce cautionnement sera pris sur le plafond d'endettement des différentes communes.

M. Etienne Weber demande quel est le taux moyen pour les emprunts effectués par la commune.

M. Jean-Pierre Blanchet de répondre que les taux appliqués se situent entre 1.0% et 1.5%.

M. Patrick Simon souligne que le nouveau règlement sur les déchets ne parle pas d'une solution concernant l'élimination des matériaux terreux et pierreux.

M. Jean-François Tosetti confirme que le Département de l'Environnement interdit tout dépôt de ces déchets dans les décharges contrôlées.

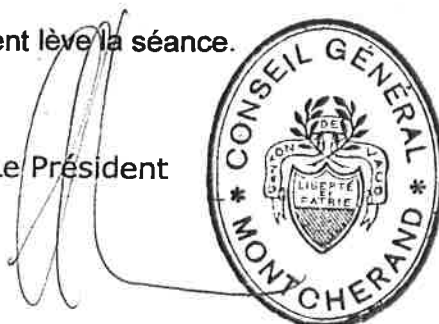
14. Appel

Le Président clôt les débats et demande à la secrétaire de procéder à l'appel. 37 Conseillères et Conseillers répondent présents.

Pour terminer, **le Président** annonce que la prochaine séance du Conseil Général aura lieu le 10 décembre 2015 à 19h00 et sera suivie d'une petite agape.

Il est 21h30 lorsque le Président lève la séance.

Le Président



La Secrétaire

N. Loto